

Un stockage adapté aux épandages

A → Un dépôt n'est pas un stockage

Il faut distinguer dépôt, stockage et stock intermédiaire :

- › Le stockage correspond à un volume de boues entreposé sur un site aménagé, c'est-à-dire étanche, muni d'un système de récupération des jus et inaccessible aux personnes non autorisées. Il peut être situé sur la station ou sur la plate-forme de compostage.
- › Le dépôt est un volume de boues entreposé temporairement en bordure de la parcelle agricole à laquelle il est destiné. Le volume de boues déposé est adapté à la superficie de la parcelle et aux matériels d'épandages. Il est parfois plus judicieux d'effectuer un seul dépôt pour plusieurs parcelles. Il faut, dans tous les cas, préserver la parcelle et respecter les doses d'épandage.
- › Le stock intermédiaire est un volume de boues important, entreposé plus de 15 jours sur un site non aménagé. Le recours à de tels stocks est toléré, à titre exceptionnel, pour les composts (cf. ci-après pour les conditions à respecter).

B → Un stockage pour optimiser la gestion par lot

Il est conseillé d'avoir une capacité de stockage de 8 à 10 mois. De plus, les équipements doivent limiter la formation de jus et en assurer l'évacuation vers un système de traitement approprié.



Mettre en place un allotement effectif des boues.

› Caractériser les lots

Pour chaque filière d'épandage de boues engagée dans la charte qualité, le comité de suivi de la Charte définit précisément le nombre annuel de lots.

Un lot de boues correspond à un volume de matières, produites dans des conditions uniformes, au cours d'une période donnée, continue. Ce lot est dûment identifié et caractérisé sur le plan analytique.

Pour chaque lot, on réalise au moins une analyse relative aux paramètres agronomiques, aux teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques.

En cas de problème, un lot doit pouvoir être isolé.

► Plusieurs silos pour les boues liquides

Pour gérer le suivi analytique des boues liquides, il est conseillé d'utiliser au minimum deux silos.

► Des logettes pour les boues solides

Pour le stockage des boues solides, il est préconisé de disposer de :

- Une logette par lot avec une séparation physique des lots.
- Une logette supplémentaire, dite de secours, qui permet d'isoler un lot non conforme en attendant son évacuation en filière alternative.
- Une couverture du stockage.

► Limiter les odeurs

Il faut privilégier la recherche de solutions préventives au dégagement d'odeurs. Le recours à des produits curatifs est parfois nécessaire.

C ➔ Un dépôt discret

Les dépôts seront réalisés sur un sol indemne de tout corps étranger. Il faut privilégier un site de dépôt discret. Tout doit être mis en œuvre pour favoriser la rapidité et la propreté du chantier (à adapter selon les dimensions de la parcelle, le type de matériel...).

Le délai entre le dépôt et l'épandage est de 15 jours, au maximum, sauf cas de force majeure.



Le dépôt en bordure de parcelle doit être inférieur à 15 jours.

D ➔ Des stocks intermédiaires exceptionnels

A titre exceptionnel, des stocks intermédiaires sont autorisés pour le compost de boues, si les conditions suivantes sont respectées :

- Le stock intermédiaire ne se substitue, en aucune manière, à la phase de maturation du compost, qui doit être effectuée sur le site de compostage.
- Le stock est localisé sur le périmètre d'épandage, en dehors des zones inondables et des périmètres de captage.
- La quantité entreposée correspond à la quantité à épandre dans un rayon de 1 km.
- Une pancarte* est mise en place sur le stock.
- Une déclaration en mairie est effectuée au préalable.
- La durée du stock est au plus égale à 6 mois à compter du jour de livraison du premier camion.
- Des reliquats azotés sous le stock et à côté du stock sont effectués. L'agriculteur qui exploite la parcelle est informé des résultats de ces reliquats.

* Pour les informations qui doivent y figurer, cf. fiche n°6.